

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-15-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

**OBJET :**  
**Évolution du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

*François VAUGLIN*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Grégoire De la RONCIÈRE,*

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Jean-Pierre BARNAUD*

*Laurence COULON*

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical .....31  
En exercice.....30  
Présents à la  
Séance ..... 18  
Représentés  
par mandat ..... 6  
Absents .....6

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Patrice LECLERC,*  
*David ALPHAND,*  
*Jean-Noël AQUA,*  
*Jérôme LORIAU,*  
*Magalie THIBAULT,*  
*Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*  
*Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN*  
*Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS*  
*Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER*  
*Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE*  
*Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre des recrutements en cours pour la direction des aménagements hydrauliques, compte tenu des grades et des diplômes détenus par les agents recrutés, il est proposé :

- La transformation de deux postes du cadre d'emplois des techniciens vers le cadre d'emplois des attachés territoriaux en vue de recruter deux Chargés d'opérations au sein du service Valorisation et modernisation.

Dans le cas où l'un de ces postes ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine des travaux publics, du génie civil, de la VRD ou des bâtiments.

- La transformation d'un poste du cadre d'emplois des techniciens à la Direction de la Bassée et de l'hydrologie servant de support au poste de Technicien Données et planification inoccupé depuis 2019 en un poste du même cadre d'emplois sur les fonctions de Chargé d'affaires au sein du service Valorisation et modernisation.

- La création d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein du service Sécurité et sûreté : en effet, un agent de maîtrise occupant actuellement les fonctions de Chargé de contrôle vient de confirmer son départ à la retraite en juillet 2023.

Dans ce cadre et afin de renforcer la compétence « Sécurité » du service et la prise en charge, notamment, des études de dangers, il est proposé d'anticiper la transformation de ce poste en un poste d'ingénieur territorial.

Dans le cas où ce poste d'ingénieur ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine des ouvrages hydrauliques et du génie civil.

Le poste d'agent de maîtrise qui sera laissé vacant au départ en retraite du Chargé de contrôle fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Comité syndical.

Parallèlement, il est proposé, pour les besoins de continuité de service, d'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique le poste du cadre d'emplois d'ingénieur territorial de Chargé d'études hydrauliques et modélisation, dans le cas où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire. L'agent recruté devra détenir une formation supérieure dans le domaine de l'hydrologie ou de la modélisation hydraulique.

Par ailleurs, afin de renforcer le pôle communication, il est proposé la création d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin de pourvoir au poste de Responsable de la communication interne et institutionnelle. Ce poste, une fois pourvu, viendra remplacer le poste de Chargé de la communication (cadre d'emplois des rédacteurs) qui sera donc supprimé, lors d'un prochain Comité syndical.

Dans le cas où ce poste ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des

articles L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de la communication.

Enfin, le comité syndical du 8 décembre 2022 avait créé 3 postes en vue de nommer 3 agents susceptibles de bénéficier d'une promotion interne. Or, l'agent promouvable au grade de rédacteur n'a pas été inscrit sur liste d'aptitude. Aussi, il convient de supprimer le poste de rédacteur territorial ouvert.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** le Code général de la fonction publique, et en particulier les articles L.313-1, L.332-8 et L. 332-8-2 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 9 février 2023 et du 17 février 2023 ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les propositions de création et de suppression d'emplois ci-dessus.

**Article 2 :** **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ÉTAT DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 26 JANVIER 2023**

<b>GRADES</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIFS BUDGÉTAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont : TNC</b>
<b>Emploi fonctionnel</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Directeur Général des services	-	1	1	0
Directeur Général Adjoint des services	-	1	1	0
<b>Filière Administrative</b>		<b>21</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
Administrateur général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	1	0	0
Administrateur	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	3	2	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	5	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>Filière Technique</b>		<b>92</b>	<b>75</b>	<b>0</b>
Ingénieur général	A	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	0
Ingénieur en chef	A	3	2	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0
Ingénieur principal	A	12	11	0
Ingénieur	A	9	5	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	13	11	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	2	0
Technicien	B	6	5	0
Agent de maîtrise principal	C	20	18	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	4	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	5	0
Adjoint technique	C	8	8	0
<b>TOTAL</b>		<b>115</b>	<b>93</b>	<b>0</b>

CONTRACTUELS	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Fondement
<b>Emplois permanents</b>		<b>31</b>	<b>26</b>	
Adjoint au directeur général des services, chargé du développement	-	1	0	Art. L. 332-8-1°
Attaché en CDI	A	1	0	Art. L. 332-9
Attaché en CDD	A	11	9	Art. L. 332-8-2°
Rédacteur en CDD	B	2	2	Art. L. 332-8-2°
Ingénieur en chef en CDD	A	1	1	Art. L. 332-8-2°
Ingénieur en CDI	A	1	1	Art. L. 332-9
Ingénieur en CDD	A	4	4	Art. L. 332-8-2°
Technicien en CDD	B	2	2	Art. L. 332-8-2°
Technicien en CDD	B	5	5	Art. L. 332-14
Agent de maîtrise en CDD	C	1	1	Art. L. 332-14
PAPI	A	2	0	Art. L. 332-8-2°
<b>Emplois non permanents</b>		<b>18</b>	<b>8</b>	
Chef de cabinet	-	1	1	Art. 110
Activité accessoire délégué à l'innovation et aux grands projets	A	1	1	25 septies et 32 loi de 1983
Animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing	A	1	1	Art. L. 332-24
Chargé de mission PAPI de l'Yonne	A	1	1	Art. L. 332-24
Chargé de l'animation zone RAMSAR	A	1	0	Art. L. 332-24
Chef de projet labellisation PEP PAPI Chalons Marne moyenne	A	1	1	Art. L. 332-24
Thèse ZEC PAPI SMF	A	1	1	Art. L. 332-24
Adjoint technique remplaçant	C	1	0	Art. L. 332-13
Apprenti webmaster communication digitale	-	1	1	Droit privé
Apprenti communication graphisme webdesigner	-	1	0	Droit privé
Apprenti conduite projets en aménagements et travaux publics	-	1	0	Droit privé
Apprenti PAPI	-	1	0	Droit privé
Apprenti informatique	-	1	1	Droit privé
Animateurs saisonniers	C	5	0	Art. L. 332-23-2°
<b>TOTAL</b>		<b>49</b>	<b>34</b>	

**ÉTAT DES POSTES BUDGÉTAIRES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN DÉTACHEMENT LES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS MIS À DISPOSITION DE L'EPTB AU 26 JANVIER 2023**

Catégorie	Corps Ville de PARIS	Effectifs Pourvus	Cadre d'emplois équivalent FPT	Effectifs Budgétaires
	<b>Filière Ouvrière</b>		<b>Filière Technique</b>	
B	Personnel de maîtrise	1	Technicien territorial	1
C	Adjoint technique eau et assainissement	0	Agent de maîtrise territorial	1
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

Total de postes budgétaires : 2

**TOTAL GÉNÉRAL : 164 postes budgétaires, dont 146 permanents et 18 non permanents.**

+ 2 postes Ville de Paris sans équivalence de grades FPT donc non budgétés :

Catégorie	Grades - Ville de PARIS	Effectifs Pourvus
B	Chef d'Exploitation	2

**POUR INFORMATION**  
**ÉTAT DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE PARIS**  
**AU 26 JANVIER 2023**

GRADES	CAT	EFF. POURVUS	Dont : TNC
<b>Personnel Administratif</b>			
Administrateur	A	0	
Attaché – Chef de Service Adm	A	0	0
Secrétaire Administratif	B	0	0
Adjoint Administratif	C	0	0
<b>Personnel Technique</b>			
Ingénieur en Chef.	A	0	0
Chef d'arrondissement et Ingénieur des Travaux	A	0	0
Chef d'exploitation	B	0	
Chef de subdivision	B	0	0
Technicien supérieur	B	0	0
<b>Personnel Ouvrier</b>			
Chef d'exploitation	A	2	0
Agent supérieur exploitation	B	0	0
Agent de maîtrise	B	1	0
Adjoint technique EA principaux	C	0	0
Adjoint technique principaux	C	0	0
Adjoint technique EA	C	1	0
Adjoint technique	C	0	0
<b>Personnel Spécialisé et service</b>			
Agent de logistique générale	C	0	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>